



# CHARTE MÉTROPOLITAINE de la participation citoyenne

Issue des travaux  
de la Convention  
métropolitaine  
de la citoyenneté



# ÉDITO DES ÉLUS



**Nathalie Appéré**  
Présidente de Rennes  
Métropole



**Sandrine Vincent**  
Vice-présidente  
Communication et  
Relations aux citoyens



**Jean-Marie Goater**  
Conseiller délégué  
Démocratie locale

La première Charte métropolitaine de la participation citoyenne traduit notre engagement d'associer plus largement les habitantes et habitants aux décisions qui les concernent. Face à la progression de l'abstention et à la montée des extrêmes, il est essentiel de retrouver le chemin de la confiance et de répondre au souhait exprimé par nos concitoyennes et nos concitoyens d'une plus grande prise en compte de leurs opinions, de leurs attentes et de leurs besoins.

Ce document est le fruit de la réflexion de 86 habitantes et habitants âgés de 16 à 89 ans, tirés au sort et représentatifs de la population des 43 communes de la métropole. Ils ont, à l'occasion de plusieurs séances de travail pendant plusieurs mois, échangé sur leur vécu de la citoyenneté et leurs attentes quant à leur participation à la vie publique. Tout en respectant la place des élus

au sein de la démocratie, ils ont proposé des outils qui permettront aux habitantes et habitants de donner leur avis et d'enrichir les projets de Rennes Métropole. Cette Charte est l'aboutissement d'une démarche inédite de co-construction à l'échelle de la métropole entre les habitants, les élus et les services. Elle marque une nouvelle étape dans l'histoire de notre intercommunalité. L'heure est désormais venue d'ouvrir les portes et les fenêtres à la vitalité des forces vives, des acteurs associatifs, des collectifs, des citoyennes et des citoyens. Les élus des 43 communes travaillent déjà main dans la main, c'est désormais au tour des habitantes et habitants de prendre part à cette collaboration. C'est d'autant plus important à l'heure où les métropoles ont des compétences de plus en plus élargies.

Soumise au vote du Conseil métropolitain, cette Charte a été approuvée par une très large majorité des élus le 15 décembre 2022. Il nous faut maintenant la déployer progressivement en lien étroit avec les 43 communes. Nous lancerons prochainement la Fabrique citoyenne du climat considérant que la participation citoyenne peut, et doit, être un outil puissant au service de la transition écologique dans les territoires. Ce guichet unique – qui est un de nos engagements de mandat – permettra d'accompagner des projets de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité.

Nous tenons à remercier l'ensemble des participantes et des participants et plus particulièrement les 86 membres de la Convention métropolitaine de la citoyenneté qui, grâce à leur engagement et à leur investissement, ont contribué à la réussite de cette démarche ambitieuse. Nous remercions également la Commission Nationale du Débat Public pour son accompagnement, ses recommandations et ses conseils avisés tout au long de la Convention. Pierre angulaire de nos démarches de participation, la Charte métropolitaine de la Participation citoyenne ne demande qu'à être mise en œuvre au bénéfice des Métropolitaines et des Métropolitains.

# ÉDITO CITOYEN

## *Le mot des conventionnés*

Nous sommes 86 citoyennes et citoyens, de toutes les communes de Rennes Métropole, à avoir été tirés au sort pour composer la Convention métropolitaine de la citoyenneté.

La mission qui nous a été confiée était d'écrire une charte, dont l'objectif est d'aider à répondre à la crise démocratique que nous constatons tous, en renforçant les moments d'échanges et de co-construction, en développant et en encourageant la participation dans la métropole et en rapprochant les citoyens, les élus, et les agents. Cette démarche reflète la volonté des élus d'améliorer l'adéquation entre les projets métropolitains et les attentes, avis, et besoins des citoyens afin de construire une vision partagée et durable de notre territoire.

La Charte marque le début d'une démarche de dialogue qui, à l'image de l'état d'esprit de la convention, installe un nouvel état d'esprit de participation des citoyens dans la prise de décision, basée sur la bienveillance, le respect mutuel, l'écoute, l'esprit d'équipe.

Les principes énoncés dans cette Charte se veulent ambitieux et donnent toute liberté, aux acteurs de sa mise en œuvre, d'utiliser d'utiliser les outils proposés et/ou d'expérimenter et innover.

Les processus participatifs doivent être des passerelles à l'information des citoyens pour la compréhension des politiques publiques. Ils doivent aussi être une possibilité pour les citoyens de se saisir des stratégies de mise en œuvre de politiques et d'être en capacité d'innover et de proposer, avec les élus et les agents de Rennes Métropole, de nouvelles orientations de mise en œuvre des politiques publiques, le tout dans un objectif d'intérêt général et d'esprit d'équipe.

Les élus, seuls habilités in fine, prendront des décisions sur les différentes politiques de Rennes Métropole, enrichies et légitimées par les points de vue et idées des citoyens issus des processus de participation. La Charte doit faciliter et amplifier les échanges avec les espaces de citoyenneté existants (communaux). Son articulation doit être réalisée de manière adaptée à la nature des projets.



La Charte doit être un outil de travail au service des citoyens, des agents et des élus. Elle doit refléter un esprit d'appartenance au territoire des habitants de toutes les communes de Rennes Métropole.

Nous remercions le Conseil métropolitain et les élus du groupe-projet de nous avoir donné cette opportunité et de nous avoir fait confiance. Nous remercions les agents, la Commission Nationale du Débat Public, les différents intervenants (Métropoles de Lille, Grenoble, Bordeaux et la Région Occitanie, les experts), les animateurs et animatrices de l'association les Citoyen·ne·s pour le Renouvellement de la Démocratie et de Labo Concertation Communication de nous avoir éclairés et guidés dans la rédaction de cette Charte.

Nous sommes heureux d'avoir pu participer à ce travail collaboratif, pendant plusieurs week-ends, lors desquels des habitants des 43 communes, des experts, des témoins, des élus et des agents ont réfléchi, co-construit et décidé ensemble.

Ces mois de travail se sont déroulés dans un état d'esprit bienveillant, en respectant les opinions de chacun. C'est une expérience inédite de collaboration entre agents, élus, et citoyens qui a réellement marché et qui montre que cela est possible ! C'est le premier pas vers quelque chose de différent, vers une manière de faire différente. La convention et la charte ne sont pas une fin en soi, mais bien le début de quelque chose, qu'il s'agit de continuer tous ensemble !

# PRÉAMBULE

Cette Charte est le fruit du travail de 86 habitantes et habitants tirés au sort dans l'ensemble des communes de la Métropole. Elle a été discutée avec des élus et agents au cours du processus d'élaboration et a fait l'objet d'une co-décision entre habitants et élus, avant son adoption finale par le Conseil métropolitain (déroulé de la démarche présenté en annexe).

Elle se structure en trois grandes parties, correspondant aux trois valeurs fondamentales auxquelles doivent répondre les démarches participatives qui seront engagées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines :

— **L'esprit collectif** pour associer davantage les habitantes et habitants et tous les autres acteurs du territoire à la vie publique métropolitaine (à l'initiative de la Métropole ou des habitants eux-mêmes)

— **L'inclusion**, pour permettre à toutes et tous de pouvoir s'exprimer

— **La transparence**, des informations, des décisions et de leur mise en œuvre.

La fabrique citoyenne, label initialement créé par la Ville de Rennes et étendu à la Métropole, permet de garantir la sincérité des démarches de participation, en les rendant ambitieuses, inclusives et transparentes.

La plateforme numérique [fabriquecitoyenne.fr](http://fabriquecitoyenne.fr) centralise les démarches de participation, grâce à ses multiples fonctionnalités.

La création d'une **Assemblée citoyenne** vient garantir la mise en œuvre de la Charte.

La participation des citoyens peut se faire selon diverses modalités. Plusieurs niveaux de participation sont évoqués dans cette Charte, selon le niveau d'implication des citoyens dans le processus de décision.

## L'INFORMATION

Premier niveau de la participation, l'information est une condition préalable à toute participation. L'information répond à une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication.

## LA CONSULTATION

La consultation permet à des habitantes et habitants, et des actrices et acteurs de formuler un avis et d'enrichir la proposition initiale.

## LA CONCERTATION

La concertation permet un travail et une réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitantes et habitants et aux autres actrices et acteurs concernés. La concertation prépare la décision des élus qui s'engagent à prendre en compte les fruits de ces échanges.

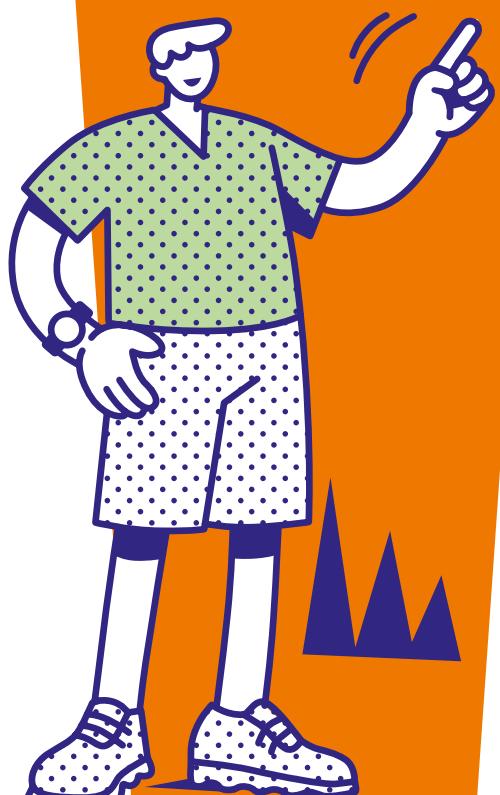
## LA CO-CONSTRUCTION

Démarche collaborative, la co-construction permet d'impliquer une pluralité d'actrices et acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet, dans une logique de coresponsabilité et de codécision.



## Partie 01

# ESPRIT COLLECTIF



**Par cette Charte, Rennes Métropole affirme comme principe fondamental de la participation citoyenne l'esprit collectif**

Il signifie :

- **Associer à la décision les acteurs et actrices concernés par les projets de la Métropole** : les citoyennes et citoyens, les élus, les acteurs du territoire, les agents métropolitains. Ils sont sollicités le plus en amont possible et aux différentes étapes des projets.
- **Engager les élus métropolitains à prendre en compte les avis des citoyennes et des citoyens**, c'est-à-dire se positionner avec des arguments et en faire un retour aux citoyennes et citoyens, dans le respect des règles énoncées dans cette Charte.
- **Permettre aux citoyennes et citoyens et autres acteurs et actrices d'interpeller la Métropole** pour lui faire part de leurs propositions, de leur soutien ou de leur désaccord, selon le processus détaillé ci-après.

## Les engagements de la Métropole pour y arriver

### — Intégrer la participation et la communication

“en continu” : au moment de l'émergence de l'idée, après des études et jusqu'à la décision.

### — Viser progressivement la co-construction d'un maximum de projets et de politiques publiques, en favorisant une vision à long terme

- La codécision n'est légalement pas autorisée, le conseil métropolitain est l'unique instance de décision légale. L'objectif de participation citoyenne vise à favoriser au maximum la co-construction des projets pour lesquels ce niveau est jugé pertinent par l'Assemblée citoyenne ou Rennes Métropole, en cherchant à chaque fois à tendre vers la décision au consentement, sans nuire à l'ambition des projets.

- La décision au consentement consiste à s'écouter et être créatif pour arriver à un accord, et en cas d'objection, à les traiter pour essayer d'obtenir le consentement de tous ou au moins du plus grand nombre. Si cette objection n'a, malgré les moyens engagés, pas pu être résolue, acter un désaccord et l'éclairer.

- Ce consentement doit être recherché entre les citoyens, les élus, les agents et les acteurs du territoire mobilisés.

### — Former et accompagner

: pour inscrire la Charte dans la durée, et permettre de co-construire sur des projets complexes, il convient d'accompagner toutes les parties prenantes dans la compréhension de la participation citoyenne, grâce aux moyens suivants :

- prévoir une animation professionnelle et une formation des citoyens qui y participent.
- proposer une formation aux élus impliqués dans les politiques métropolitaines et les agents sur la Charte et son contenu, et impliquer les élus communaux dans la diffusion de la Charte. Cette formation concerne les élus métropolitains et municipaux.

### — Mettre en place une Assemblée citoyenne

, garante de la mise en œuvre de la Charte. Son rôle, ses missions et sa composition sont explicités à la fin de ce chapitre.

## Les outils mis à disposition des citoyens et à construire

— **Travailler à la création d'un budget participatif thématique** pour accompagner la mobilisation citoyenne et soutenir les initiatives des associations et des collectifs dans le champ des compétences métropolitaines, particulièrement sur les questions liées aux enjeux climatiques. Le périmètre et les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cet outil devront être travaillés en lien étroit avec les communes et en accord avec les 43 maires de la Métropole

— **Un outil d'interpellation de la Métropole par les citoyennes et les citoyens** : tout citoyen peut exprimer ses idées, projets, désaccords, demandes d'organisation d'une votation. Les interpellations, soumises en format papier ou numérique, sont centralisées et publiées sur la plateforme de La fabrique citoyenne afin de les soumettre aux citoyens qui pourront réagir. Un règlement dédié précise les modalités de fonctionnement de cet outil d'interpellation.

- L'interpellation est étudiée par l'Assemblée citoyenne si celle-ci atteint un seuil de 1 000 signatures (en format papier ou numérique), issues d'au moins 3 communes, sous un délai de trois mois à compter de sa publication.
- L'Assemblée citoyenne vérifie avec l'aide des services métropolitains que le sujet de l'interpellation relève de la compétence de la Métropole.
  - Si l'interpellation respecte cette condition, l'Assemblée citoyenne la transmet à l'autorité compétente (Présidente, Bureau ou Conseil métropolitain) pour que la Métropole y réponde publiquement. L'Assemblée citoyenne propose un mode de réponse adapté, un dispositif participatif ou l'organisation d'une votation. C'est l'autorité compétente qui décide de la forme de la réponse publique (réponse circonstanciée, passage en conseil métropolitain, organisation d'une votation)
  - Si le projet n'est pas de la compétence de la Métropole, l'Assemblée citoyenne fait une réponse circonstanciée aux signataires

• Si cette interpellation concerne le réexamen d'un projet en cours de réalisation, l'Assemblée citoyenne étudie, avec l'aide des services métropolitains, si ce projet a déjà fait l'objet d'une démarche participative suffisante au regard des valeurs de la Charte

→ Si le projet n'a pas été suffisamment concerté, l'Assemblée citoyenne propose un dispositif participatif pour répondre à la demande ou l'organisation d'une votation

→ Si le projet a été suffisamment concerté, Rennes Métropole fait une réponse circonstanciée aux signataires

• En cas d'organisation d'une votation, celle-ci est consultative et décidée par l'instance décisionnelle.

→ L'Assemblée citoyenne accompagne la Métropole sur le mode de votation, de communication et sur la formulation de la question

— **Un droit d'expression au sein du conseil métropolitain** : tout citoyen peut demander à intervenir ou poser une question au conseil métropolitain, dans le cadre suivant et dans le respect du règlement intérieur

- le citoyen doit exprimer sa demande par écrit, au plus tard à 9h le mercredi précédent la séance du conseil (assouplissement du délai prévu par le règlement intérieur du conseil métropolitain afin de faciliter l'expression de ce droit)
- la Présidente décidera de donner suite ou non à cette demande, et communiquera une réponse circonstanciée au citoyen
- en cas d'acceptation, le citoyen peut participer en présentiel ou au moyen d'un enregistrement vidéo

**Rappel d'ordre général : les outils de participation sont suspendus dans les 6 mois précédant les élections municipales/métropolitaines (période de réserve électorale).**

## Lien entre Rennes Métropole et ses communes dans la mise en œuvre

La présente Charte définit la participation citoyenne dans le périmètre des compétences métropolitaines (cf annexe).

- Comme prévu dans le Pacte de Gouvernance, les communes relaient l'information sur les démarches de participation en cours sur la Métropole, afin de toucher un maximum d'habitants du territoire.
- Les communes volontaires peuvent chercher à rendre cohérentes les démarches de participation qu'elles mènent avec celles de Rennes Métropole. Les communes sont invitées à jouer un rôle actif pour contribuer à l'atteinte des ambitions fixées dans cette Charte : elles peuvent s'inspirer de cette Charte métropolitaine de la Participation Citoyenne dans leurs pratiques municipales, et faire des propositions d'amélioration pour l'échelon métropolitain.

En parallèle, Rennes Métropole prévoit de :

- mener une réflexion sur la mutualisation des ressources entre les communes, en particulier concernant la gestion de la plateforme numérique de participation et l'animation des communes.
- proposer des formations ainsi que des échanges lors des rencontres du réseau d'échange des communes.

**Une précision : d'éventuels soutiens techniques ou financiers liés à une opération en particulier ne sont pas cadrés par cette Charte.**

## L'Assemblée citoyenne

*Afin d'incarner les ambitions exprimées dans l'esprit collectif, une Assemblée citoyenne est installée pour participer à la mise en œuvre et s'assurer du respect de la Charte.*

Cette Assemblée trie et hiérarchise les projets en cohérence avec la Charte, qui a été largement co-décidée par les élus et les citoyens. Cette Assemblée donne un avis sur le niveau de partage de la décision en fonction des sujets (de la simple information à la co-construction visant le consentement du plus grand nombre) et propose le type de dispositif participatif qui sera mis en œuvre.

Les modalités relatives au fonctionnement et à l'organisation de cette Assemblée sont précisées dans son règlement interne.

### Composition de l'Assemblée citoyenne

Celle-ci est composée de trois profils de membres distincts :

- 28 citoyennes et citoyens : ce sont les membres permanents de l'Assemblée et les seuls avec un droit de vote. Leur mandat dure 1 an, avec la possibilité de le renouveler une fois sur demande du membre. Ils sont tirés au sort parmi les habitantes et habitants de Rennes Métropole, afin d'assurer une parité de genre et une représentativité des différents secteurs de Rennes Métropole (critères détaillés en annexe).
- 2 représentants du Conseil de Développement de la métropole de Rennes : ce sont des invités permanents, avec un avis consultatif (sans droit de vote).
- Des représentants de chaque conseil consultatif : ils sont invités en fonction des sujets abordés, avec un avis consultatif (sans droit de vote).

## Missions et rôle de l'Assemblée

— **Émettre un avis et des propositions sur le niveau de participation** pour les projets et politiques publiques métropolitains (concertation légale et volontaire) à l'initiative :

- de Rennes Métropole pour certains projets spécifiques (pas systématique pour les enquêtes publiques), en présence des élus et/ou agents porteurs du projet
- de l'Assemblée pour demander un processus participatif sur un projet ou une politique publique qui n'en aurait pas.
  - Pour cela, l'Assemblée devra avoir accès à la liste des projets et politiques publiques faisant l'objet d'une démarche de participation citoyenne et de projets impactant les citoyens
  - Une phase d'expérimentation de deux ans est prévue pour dimensionner le volume des projets à soumettre (et préciser les critères de sélection).

— **Étudier les interpellations** soumises à la Métropole et proposer un dispositif participatif.

— **Réaliser le suivi de la mise en œuvre de la Charte** et proposer des ajustements, grâce à l'étude des critères d'évaluation suivants :

• **Efficacité de la Charte**

- Un ratio qui mesure la proportion de **démarches participatives mises en œuvre** (décisions qui auraient pu faire l'objet d'un processus de participation citoyenne par rapport aux décisions qui ont fait l'objet d'un processus de participation citoyenne) par la Métropole sur des sujets concrets touchant l'intégralité du territoire de la métropole rennaise (critère statistique)
- Le degré moyen de participation par rapport à l'échelle d'Arnstein (critère à définir)
- **Les modalités de participation citoyenne** : diversifier les canaux de participation (consultation numérique, tirage au sort...).
- **Les moyens de communication** (divers) pour faire participer les citoyens et favoriser l'acculturation métropolitaine (livret de la métropole, vidéos, réseaux sociaux...)

• **Efficacité des processus participatifs**, au regard des objectifs fixés en amont :

- Qualité de l'information, aller vers, formation des citoyens. Des temps dédiés à l'information ou la formation des citoyens et des élus sont prévus dans les processus de participation, à un degré adapté à l'échelle des projets pour accompagner la compréhension et l'acculturation.
- Degré de présence et d'investissement des participants.
- Ressenti de la prise en compte de la parole citoyenne dans le projet : évaluation qualitative donnée par les participants.
- Lorsque l'étude d'un processus de participation montre un écart avec le degré d'implication citoyenne fixé en amont du projet, un nouveau travail est réalisé avec les citoyens, agents et élus impliqués dans celui-ci pour permettre d'atteindre l'objectif souhaité. Cela nécessite un délai additionnel dans les processus de participation qu'il est important d'anticiper dans les calendriers des projets.



## Partie 02

# INCLUSION

— Articuler ses missions avec celles des commissions consultatives existantes et assurer des échanges d'information et d'expérience avec celles-ci.

### — Réaliser une veille citoyenne :

- Prendre le pouls de l'opinion publique, c'est-à-dire s'informer de l'actualité de la participation au niveau des communes de la Métropole de Rennes, des autres métropoles en France et à l'étranger.
- Approfondir un sujet en faisant réaliser une étude : Rennes Métropole met à disposition de l'Assemblée les moyens nécessaires selon les modalités techniques et financières précisées dans le règlement interne de l'Assemblée citoyenne.
- S'assurer que l'information sur les démarches participatives est relayée par Rennes Métropole et les communes.

### — Être associée aux évaluations des politiques publiques menées par Rennes Métropole.

### — Demander à Rennes Métropole de saisir la Commission Nationale du Débat Public (la Métropole pouvant également le faire de son côté).

### — Valider un plan de formation pour la construction d'un socle commun destiné aux élus métropolitains



Par cette Charte, Rennes Métropole affirme comme principe fondamental de la participation citoyenne l'inclusion de toutes et tous

“Votre parole compte”

La participation citoyenne concerne toutes celles et tous ceux qui vivent dans la métropole comme celles et ceux qui y passent ou y agissent, sans aucune distinction.

L'ambition de la Charte est ainsi d'encourager toutes les populations à s'exprimer quel que soit leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur condition sociale, leur origine, leur nationalité... en particulier celles et ceux qui participent peu (jeunes, personnes en situation d'isolement...).

Rennes Métropole, au titre de la Charte, doit apporter des informations et des moyens (organisationnel, technique, accessibilité, informatique, ...) pour permettre la participation de toutes et de tous.

## Les engagements de la Métropole pour y arriver

Développer le plus possible des méthodes “d'aller vers” pour favoriser la participation de tous les publics.

— **Aller chercher les habitantes et habitants** en proximité, pour permettre d'informer et d'atteindre au maximum le public dans sa diversité :

- Trouver les lieux qui correspondent au public que l'on souhaite mobiliser (universités, marchés, écoles, associations, mairies, maisons de quartiers, maisons de retraite...).
- Multiplier les lieux de rencontres entre les agents, les élus et les citoyens (proposer des permanences dans chaque commune où l'on peut parler et se faire aider pour déposer une idée sur la plateforme numérique, avec un élu, un agent, l'un des membres de l'Assemblée citoyenne, un ambassadeur).
- Organiser des évènements plus importants pour des projets plus globaux (moments conviviaux, stands dans les villes).
- Choisir impérativement des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Essayer de proposer une traduction en langue des signes pour les réunions publiques.

— **S'adapter aux participantes et participants** pour permettre au plus grand nombre de venir aux différentes consultations, en proposant des événements à des horaires accessibles et variés, et dans des lieux variés sur le territoire de la métropole.

— **Proposer, en collaboration avec les communes membres de la métropole ainsi qu'avec ses partenaires, un Printemps Citoyen dans les communes** de la métropole, temps fort annuel récurrent, pour faire vivre la citoyenneté, sensibiliser, informer des projets en cours ou à venir :

- Proposer un événement en lien avec une démarche participative sur un projet structurant de la Métropole.
- Valoriser les initiatives portées par ou dans les communes, par d'autres acteurs du territoire dans le cadre de ce temps fort.

— **S'appuyer sur les partenaires pour mobiliser les publics les plus éloignés et /ou isolés :**

- Solliciter le milieu associatif pour servir de relais dans la vulgarisation des projets et informer de l'importance de l'implication de toutes et tous, pour permettre l'intégration de publics moins visibles.
- Associer les partenaires de l'éducation (écoles, collèges, lycées, universités), de manière libre sur les moyens, pour les démarches de participation. Les jeunes peuvent ainsi avoir une initiation à la citoyenneté, et voir leur voix entendue dès le plus jeune âge.

— **Intégrer le digital**, un vecteur de communication incontournable pour celles et ceux qui ne peuvent pas se déplacer, dans toutes les démarches. Ce moyen de communication a vocation à être intégré à toutes les étapes, même en hybride dans les réunions, dans l'information, le recrutement, les échanges, le processus de concertation, la restitution, bien au-delà d'un simple site internet.

→ Point d'attention : pour toucher tous les publics, il faut pouvoir accompagner les publics les plus éloignés du numérique.

**Viser dès que possible la représentativité des participantes et participants pour s'assurer de la participation de toutes et tous**

— **Créer le statut d'ambassadeur citoyen**

et constituer un pool d'ambassadeurs et d'ambassadrices.

- Chaque participant à une démarche citoyenne et/ou membre d'une instance consultative peut devenir ambassadeur et d'ambassadrices.
- Lorsque des démarches sont mises en place, ils deviennent des relais pour diffuser la culture de la participation dans les communes et inciter des nouveaux à participer.
- Ces ambassadeurs sont des volontaires, bénévoles, dans chaque commune de la métropole.
- Tout ambassadeur peut être retiré de la liste sur une simple demande.

— **Ouvrir la possibilité de réaliser des interpellations papier et numériques** pour inclure un maximum de citoyennes et citoyens, les interpellations papier étant ensuite mises en ligne sur le site de La fabrique citoyenne

- Solliciter les ambassadeurs dans leurs démarches d'aller-vers pour se faire le relai d'éventuelles interpellations.
- Proposer des recueils physiques dans des mairies identifiées pour les passeports ou France service.
- S'appuyer sur le réseau des médiathèques.
- Proposer un encart dans le Rennes Métropole Magazine.

— **Expérimenter la mise en place d'un projet "Vis ma vie"** entre professionnels et usagers.

— **Définir en interne des objectifs d'inclusion, de participation élargie visant l'inclusion de toutes et tous, à travers, à travers un outil interne engageant** (une fiche signée par les élus et les agents), qui cible le public visé, et indique les moyens à mettre en place et la démarche de consultation la plus appropriée.

— **Pour chaque démarche, l'objectif est l'inclusion maximale** de toutes et tous : une représentativité globale est visée, à travers les critères généraux suivants : représentation géographique (toutes les communes), parité, genre, âge, personne physique ou morale, catégories socio-professionnelles, experts dans le domaine questionné ou non, usagers de passage ou résidents.

— **Le cas échéant**, si Rennes Métropole décide d'une participation restreinte pour des sujets spécifiques,

- elle peut utiliser le tirage au sort : les jurys citoyens sont des outils à utiliser mais la Métropole doit être transparente sur les critères et expliquer pourquoi.
- Ces outils doivent permettre un affinement de la représentativité, mélangeant les critères sociologiques, géographiques, des habitants concernés par le sujet, des habitants qui ne sont pas directement concernés et du hasard.
- Ces démarches sont l'occasion de faire se rencontrer des habitants de la Métropole, des élus, des experts, des techniciens...



## Valoriser et faciliter la participation de toutes et tous

En fonction du projet, peuvent être mis en place une valorisation, une facilitation ou une indemnisation de la participation (cf. annexe).

*Par exemple, l'indemnisation est d'ores et déjà prévue pour les participantes et participants à des conventions et jurys citoyens.*

## Développer les cadres qui permettent une égalité de la parole de toutes et tous

— **Fournir les moyens humains** (animateurs...), **matériels et techniques** (canaux de communication) favorisant l'égalité de la parole (bienveillance, écoute).

### — **Former les citoyens, les agents et les élus :**

- Partager un socle commun sur le fond des sujets abordés grâce à une information simple et accessible (vulgarisation des éléments scientifiques et techniques) pour favoriser des débats et aboutir à une décision “éclairée”.
- Proposer aux élus (maires, élus métropolitains, élus municipaux) des formations :
  - à la participation citoyenne au niveau de la métropole et notamment au regard de la mise en œuvre de la Charte.
  - à la communication inclusive.
- Proposer aux associations volontaires des formations pour leur permettre d'expliquer aux résidents étrangers l'impact de leur participation, pour permettre une participation élargie de cette catégorie d'habitants.

## Mettre en place une communication permettant la participation de toutes et tous

### — **Mettre en place des moyens de communication inclusifs et efficaces, en proposant des supports de communication accessibles et largement diffusés.**

- S'inspirer de la méthode Facile à lire et à comprendre (FALC) pour les communications de la Métropole : rédaction simple, facilitation graphique, communication via les médias, braille.
- S'appuyer sur des associations / organisations en lien avec le monde du handicap.
- Utiliser plusieurs canaux de communication, varier les supports de communication métropolitains et municipaux (Rennes Métropole Magazine, le site Internet et l'application de Rennes Métropole, les bulletins municipaux...).
- Inventer des outils sur le site en Langue des Signes Française : capsules vidéos, par exemple.

### — **Développer le site de La fabrique citoyenne sous la forme d'un portail unique de la participation qui recensera toutes les démarches de participation.**

### — **Créer une charte graphique spécifique à la participation à Rennes Métropole** pour qu'elle soit clairement identifiable.

### — **Développer une communication adaptée aux différentes langues de la Métropole** dans chaque démarche, en s'appuyant sur les associations et en construisant avec elles les supports adaptés (proposer un lien vers une traduction des documents...).

— Encourager la traduction de la Charte dans le plus de langues possible à travers la mise à disposition de la Charte sur Wikipedia et l'appui des associations.

— Mettre à disposition dans les communes et à l'Hôtel Rennes Métropole, la Charte papier dans les langues traduites sur internet.

— Aider à la communication en essayant d'éviter l'anonymat.

### Inclure les agents de Rennes Métropole

Pour mettre en œuvre la Charte et les démarches qui en découlent et ainsi répondre à la volonté des élus d'amplifier la participation citoyenne dans les projets, Rennes Métropole s'engage à accompagner ses agents dans sa mise en œuvre en retravaillant les fiches de postes, en leur donnant accès à des formations et en adaptant les budgets.



## Partie 03

# TRANSPARENCE

Par cette Charte, Rennes Métropole affirme comme principe fondamental de la participation citoyenne la transparence de la démocratie.

Confiance et sincérité sont les valeurs primordiales de la participation citoyenne. La transparence est un pilier de la démocratie participative, selon l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, "la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration". Cette transparence permet d'apporter des réponses dans la crise de confiance entre les acteurs publics et les citoyens en donnant une accessibilité et une lisibilité des informations concernant les projets soumis à la participation.

La parole et la participation citoyenne sont des éléments d'enrichissement de la décision et de la coopération sur les projets en lien avec les élus et les agents.

Les informations doivent être vérifiables et traçables.



## Les engagements de la Métropole pour y arriver

En continu

### — Animer le portail métropolitain de la participation numérique La fabrique citoyenne avec une entrée spécifique Rennes Métropole, et proposer une entrée dédiée aux communes volontaires

- La Métropole encourage les communes à présenter et mettre en avant le site de La fabrique citoyenne.
- Le site de La fabrique citoyenne doit être l'outil privilégié de la participation. Son utilisation doit donc être simple et claire :
  - la page d'accueil oriente l'accès en fonction des territoires : quartier, commune, métropole
  - un code couleur permet d'identifier rapidement les différentes thématiques : questionnaires, ateliers, témoignages et enquêtes

### — Clarifier les possibilités de participation pour favoriser la culture de la participation chez les citoyennes et citoyens.

- Dans le cadre d'une démarche participative à fort impact / forte diffusion, la Métropole communique au travers du Rennes Métropole Magazine et de ses différents supports de communication
- La Charte est intégrée au kit d'accueil métropolitain des nouveaux arrivants
- Rennes Métropole incite les communes à partager l'information pour rendre la participation plus accessible (Informations, boîte à outils, vote, consultations, questionnaires, appels à volontaires, budget participatif...). L'objectif est de susciter l'intérêt, la confiance et l'engagement des citoyens.

### — Informer sur l'existence de l'outil d'interpellation, en rendant l'information accessible sur le site de Rennes Métropole et dans les mairies.

Transparence sur les processus des décisions

— Communiquer clairement en amont des processus de participation, sur le degré de participation de la démarche, selon l'échelle de participation et ses 4 catégories (information, consultation, concertation, co-construction). Ainsi, les citoyens sont informés de leur degré de participation dans chaque processus démocratique (les degrés de participation et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillés en annexe).

— Expliquer les tenants et les aboutissants (obstacles, contraintes, ...) qui peuvent freiner le processus participatif, en fixant des critères d'évaluation objectifs et subjectifs pour déterminer la performance des processus. Les niveaux seront évalués par l'Assemblée citoyenne permettant une vérification des objectifs atteints.

— Affecter un statut, après étude par l'Assemblée, des propositions qui émergent des interpellations de tous les citoyens et acteurs du territoire (refusé / à l'étude / en cours / terminé). Justifier chaque statut sur le recueil numérique, informer sur le délai de prise en compte, et diffuser l'accès à ce recueil par les différents canaux de communication existants (twitter, facebook, magazine, communication municipale, ...).

— Rendre lisibles les sources de chaque proposition (commune d'origine, nom et éventuellement fonction lorsque pertinent). Les citoyens de la métropole ont ainsi accès à l'information sur l'origine des sujets traités par la Métropole, et sur les motifs des acceptations ou refus.

— Publier la participation et le résultat des votes du conseil métropolitain pour chaque proposition.

## En aval des décisions : droit de suite

— Clôturer tout processus de participation par un temps de restitution, d'explication de la suite de la démarche, de la mise en œuvre... Et communiquer largement sur la tenue de ces moments.

— Évaluer et indiquer le temps nécessaire de réalisation de chaque projet et faire apparaître le temps réel passé une fois le projet finalisé. La métropole s'engage à présenter **la tenue du calendrier des actions du projet**, les rendre visibles et communiquer à chaque étape de l'avancement du projet. L'objectif est d'essayer d'entretenir un dialogue avec les citoyens sur la durée, ainsi que de les intéresser.

— Systématiser les comptes rendus détaillés et éclairés des décisions prises à la suite des participations citoyennes. Suite à tout processus participatif, les décisions prises, les évolutions du projet, les imprévus, ajustements et toute modification sont rendus publics et expliqués, en particulier auprès des personnes ayant participé aux processus décisionnels. L'information est par ailleurs rendue accessible (synthèse, résumé, infographie) pour permettre la compréhension de tous. Cela permet de responsabiliser le citoyen comme représentant, et de répondre à la demande de transparence en continu.

— Créer un baromètre de l'utilisation de la Charte (indicateur quantitatif et qualitatif), à partir du suivi de la mise en œuvre de la Charte réalisé par l'Assemblée citoyenne. Communiquer régulièrement les résultats de ce baromètre dans le Rennes Métropole Magazine.

— Réaliser une évaluation de la mise en œuvre de la Charte dans le cadre de la démarche d'évaluation des politiques publiques portée par la Métropole.

# ANNEXES

- 1 — Les compétences de la Métropole
- 2 — Processus d'élaboration de la Charte
- 3 — Les 4 niveaux de participation
- 4 — Composition de l'Assemblée citoyenne
- 5 — Exemples de modalités de valorisation de la participation
- 6 — Protection des données personnelles





## Processus d'élaboration de la Charte



## Les 4 niveaux de participation

### L'information

Premier niveau de la participation, l'information est une condition préalable à toute participation. L'information répond à une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication.

*Exemples de supports d'expression :  
affichage, exposition, article de presse...*

### La consultation

La consultation permet à des habitantes et habitants, et des actrices et acteurs de formuler un avis et d'enrichir la proposition initiale.

*Exemples : extension du crématorium de Rennes Métropole,  
enquête logement...*

### La concertation

La concertation permet un travail et une réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitantes et habitants et aux autres actrices et acteurs concernés. La Métropole pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et viable qui ne signifie pas la recherche à tout prix du consensus. La concertation prépare la décision des élus qui s'engagent à prendre en compte les fruits de ces échanges. La concertation correspond également à la mise en place de démarches et d'instances de participation qui travaillent régulièrement et dans la durée sur l'évolution des politiques publiques métropolitaines.

*Exemples : Ateliers de concertation "Agriculture et alimentation durables", révision du Programme Local de l'Habitat...*

### La co-construction

Démarche collaborative, la co-construction permet d'impliquer une pluralité d'actrices et acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet. La co-construction permet le développement d'une citoyenneté active. Les citoyennes et citoyens et les actrices et acteurs locaux participants sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de coresponsabilité et de codécision. Des citoyennes et citoyens sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

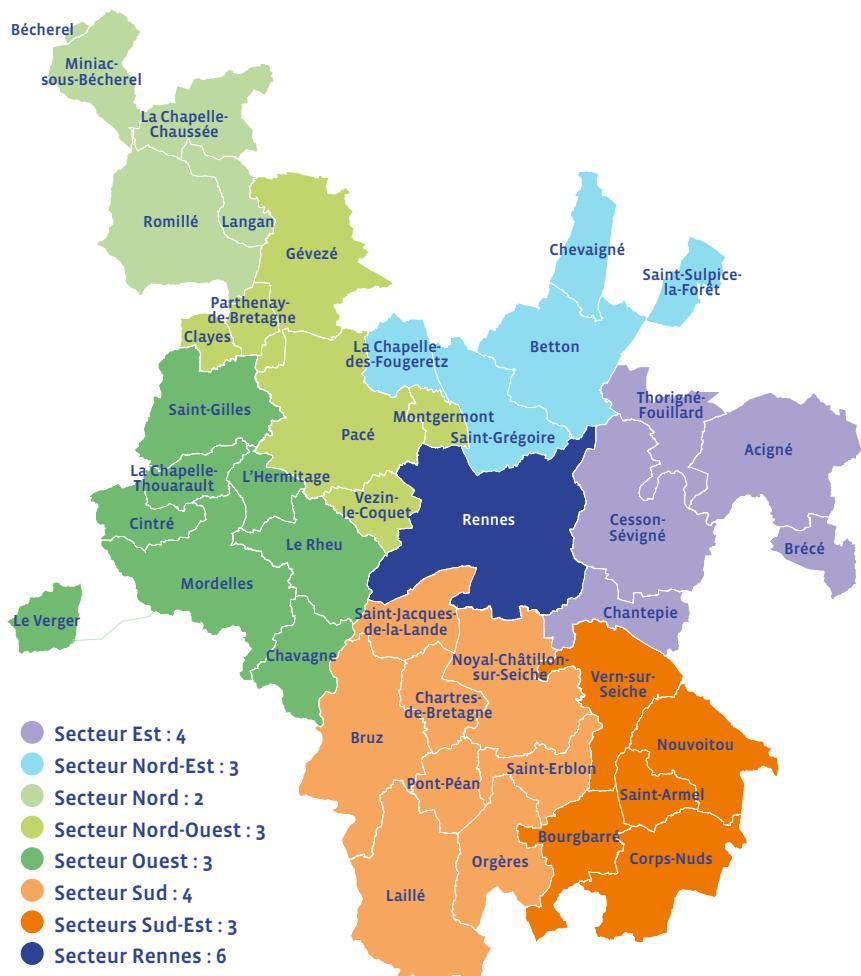
*Exemples : élaboration de la Stratégie Déchets 2030, Jury citoyen sur le Parking Vilaine, budgets participatifs communaux, Charte métropolitaine de la participation citoyenne, ...*



## Composition de l'Assemblée citoyenne

### Membres permanents

L'Assemblée citoyenne est composée de 28 citoyennes et citoyens tirés au sort et représentatifs de l'ensemble du territoire. Leur répartition géographique est réalisée à partir des secteurs de Rennes Métropole (voir carte ci-dessous), avec la distribution suivante déterminée en fonction du nombre d'habitants par secteur :



### Membres invités

#### — Le Conseil de développement de la métropole de Rennes

Le conseil de développement de la métropole de Rennes est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs vivant sur le territoire. Son assemblée plénière réunit plus de 120 bénévoles issus d'organisations variées. En dialogue permanent et constructif avec les élus métropolitains, il est consulté sur l'élaboration, la révision ou l'évaluation des politiques publiques de Rennes Métropole (habitat, climat, emploi, mobilités...). Ses membres peuvent également choisir de travailler sur tout enjeu de développement durable du territoire. Ses travaux sont guidés par des valeurs de regards croisés, d'ouverture, d'indépendance et d'interpellation. Le conseil renouvelle son assemblée tous les quatre ans et accueille régulièrement des candidatures au fil de l'eau dans un objectif de diversité.

**Cadre légal :** Un conseil de développement est obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.  
[www.codev-metropolerennes.bzh](http://www.codev-metropolerennes.bzh)



D'autres instances consultatives, composées de citoyennes et citoyens, seront invitées en fonction des sujets traités par l'Assemblée citoyenne. C'est le cas du Conseil des mobilités, de la Commission consultative d'évaluation et de suivi de la stratégie déchets par exemple. D'autres instances consultatives pourront être créées au cours du mandat et intégrer en tant qu'invitées l'Assemblée citoyenne.

## Exemples de modalités de valorisation de la participation

La valorisation des participantes et participants à des démarches de participation citoyenne peut prendre différentes formes, en fonction des sujets et de l'implication demandée :

— **Pour faciliter la venue des participants :**

par les gardes d'enfants, en proposant des outils communs pour faciliter les déplacements (covoiturage, tickets de métro, transports en commun gratuits...).

— **La valorisation non pécuniaire favorise aussi la participation des plus éloignés. Cela peut passer par :**

- Des places de concert, remises de commerçants, ...
- Inventer une reconnaissance de la participation par un “**certificat de participation citoyenne**” (avec des compétences acquises et à valoriser dans un CV), à travers une mise en valeur (kit de présentation/bilan) ...
- Étudier les possibilités par Rennes Métropole de relier la participation citoyenne au compte professionnel de formation (CPF) dans le cas de la participation à une démarche certifiée par Rennes Métropole.



• Étudier les possibilités (politiques et légales) d'une journée citoyenne offerte par les employeurs, sur le modèle des journées enfant malade pour permettre aux entreprises de libérer leur salarié. Les conventions collectives peuvent aussi être modifiées via des négociations salariales.

— **En fonction de l'implication demandée,** une indemnisation financière proportionnelle / modulée / adaptée peut être envisagée. La participation financière peut être calculée sur le quotient familial. Pour ceux qui sont dépendants (ils bénéficient du quotient familial le plus bas).

— **Une indemnité est prévue pour les participants** à des conventions et jurys citoyens, à hauteur de l'indemnisation prévue pour les jurés d'assises.

# Protection des données personnelles

L'enjeu de la participation du plus grand nombre au débat public passe notamment par l'information et le lien entre la collectivité et les citoyennes et citoyens. Qu'elle soit numérique ou papier, la communication nécessite très souvent de collecter des données personnelles pour informer, inviter, permettre le vote, déposer des projets, participer à des temps en visio-conférence, etc.

Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) instaure un cadre juridique pour la protection des données personnelles.

## Le RGPD, c'est quoi ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adapte la législation européenne aux évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...) en harmonisant le cadre juridique du traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européennes sur deux axes :

- le renforcement du contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant ;

- la responsabilisation de l'ensemble des actrices et acteurs traitant des données personnelles qui doivent être en mesure de démontrer à tout moment la protection des données personnelles en documentant leur conformité au RGPD.

## Une donnée personnelle, c'est quoi ?

Une donnée à caractère personnel est toute **information qui permet d'identifier une personne** :

- **directement** (exemple : nom, prénom) ;
- ou **indirectement** par référence à un numéro d'identification (ex. : n° de sécurité sociale, n° de téléphone) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, empreinte digitale... mais aussi la voix ou l'image).

## Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne, la Métropole s'engage à respecter les six principes relatifs à la protection des données personnelles du RGPD

### — 01 • Pertinence

Seules les données personnelles vraiment nécessaires seront collectées.

Cela passe par :

- La définition de la finalité du traitement : collecte des données strictement nécessaires à la finalité de ce traitement ;
- La définition de la durée de conservation des données et la suppression des données quand l'objectif poursuivi est atteint, en tenant compte des obligations de conservation et d'archivage des données.

### — 02 • Transparence

La transparence est assurée.

Une information claire et complète, transparente, compréhensible et aisément accessible constitue le socle du contrat de confiance qui lie la **Métropole** avec les personnes dont les données sont traitées.

### — 03 • Respect des droits

Les droits des personnes sont respectés avec une réponse dans les meilleurs délais aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données personnelles.

### — 04 • Maîtrise

Les données sont maîtrisées.

Le partage et la circulation des données personnelles sont encadrés et contractualisés, afin d'assurer une protection à tout moment.

## — 05 • Gestion des risques

Les risques sont identifiés avec :

- un recensement des données et une identification des données sensibles qui bénéficient d'une protection particulière ;
- des mesures pour garantir une utilisation des données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

## — 06 • Sécurité

Les données personnelles sont sécurisées.

Les mesures de sécurité informatiques sont adaptées en fonction de la sensibilité des données et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données, chaque citoyen pourra contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole :

- par voie électronique via le formulaire de contact du guichet numérique de Rennes Ville et Métropole.
- ou par voie postale à adresser à : Rennes Métropole  
À l'attention de la Déléguée à la Protection des Données  
Hôtel de Rennes Métropole  
4 avenue Henri Freville  
CS 93111 - 35031 Rennes cedex.

Plus d'informations sur [cnil.fr](http://cnil.fr)

*Démarche suivie par la Commission  
Nationale du Débat Public*



*Démarche récompensée de 2 étoiles  
aux Trophées de la participation  
et de la concertation 2022*



**Charte votée en Conseil Métropolitain  
le 15 décembre 2022**

**S'informer**

Retrouvez sur le site de Rennes, Ville et Métropole toutes les informations concernant La fabrique citoyenne [metropole.rennes.fr/fabriquecitoyenne](http://metropole.rennes.fr/fabriquecitoyenne)

**Suivre et commenter**

Suivez et commentez La fabrique citoyenne  
sur Twitter : @fabcitoyenne #fabcitoyenne  
sur Facebook : @fabriquecitoyennederennes

**Contribuer**

Donnez votre avis et devenez acteur de la démocratie locale sur le site participatif [fabriquecitoyenne.fr](http://fabriquecitoyenne.fr)